

## CIRCULAIRE n° 2020-07 du 11 mai 2020

Direction des Affaires Juridiques  
DAJ-LLT/JBB

# Majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

## Objet

L'arrêté du 24 mars 2020 modifie les salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions d'assurance chômage dues au titre de l'emploi des marins-pêcheurs.

*Document émis pour action après validation par signature de la Direction générale de l'Unédic*

## CIRCULAIRE n° 2020-07 du 11 mai 2020

Direction des Affaires Juridiques

### **Majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines.**

L'annexe II au règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage modifie l'article 49 du règlement et prévoit que « *les contributions des employeurs et des marins pêcheurs sont assises sur le salaire forfaitaire servant de base aux cotisations sociales perçues au profit de l'Etablissement national des invalides de la marine et correspondant à la catégorie à laquelle appartient l'intéressé, en application de l'article L. 5553-5 du code des transports* ».

L'arrêté du 24 mars 2020 modifie les salaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines (Journal officiel du 26 mars 2020). Ceux-ci sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

C'est donc sur les bases figurant sur le tableau ci-joint que doivent être calculés, à compter de cette date, le montant des contributions dues au régime d'assurance chômage pour les marins pêcheurs visés par le chapitre 2 de l'annexe II au règlement d'assurance chômage, ainsi que le montant des allocations journalières lorsque ces salariés sont pris en charge au titre des fins d'engagement maritime postérieures au 31 mars 2020.

Pierre CAVARD



Directeur général a.i

#### Pièces jointes

- ▶ Montants applicables au 1<sup>er</sup> avril 2020
- ▶ Arrêté du 24 mars 2020 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines (JO du 26 mars 2020)

Pièce jointe n° 1



**Montants applicables au 1<sup>er</sup> avril 2020**

## Montants applicables au 1<sup>er</sup> avril 2020

Salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

### Salaires forfaitaires

CATEGORIES	Annuel	Mensuel	Jour
		1/12	1/360
<b>1</b>	12 844,37	1070,36	35,68
<b>2</b>	15 975,11	1331,26	44,38
<b>3</b>	19 105,15	1592,10	53,07
<b>4</b>	21 075,27	1756,27	58,54
<b>5</b>	22 493,02	1874,42	62,48
<b>6</b>	23 273,69	1939,47	64,65
<b>7</b>	24 718,82	2059,90	68,66
<b>8</b>	26 016,97	2168,08	72,27
<b>9</b>	27 190,33	2265,86	75,53
<b>10</b>	28 894,18	2407,85	80,26
<b>11</b>	32 012,41	2667,70	88,92
<b>12</b>	34 057,13	2838,09	94,60
<b>13</b>	36 841, 23	3070,10	102,34
<b>14</b>	39 625,40	3302,12	110,07
<b>15</b>	42 713,29	3559,44	118,65
<b>16</b>	45 984,07	3832,01	127,73
<b>17</b>	49 981,12	4165,09	138,84
<b>18</b>	55 079,02	4589,92	153,00
<b>19</b>	60 629,72	5052,48	168,42
<b>20</b>	66 616,41	5551,37	185,05

Pièce jointe n° 2



**Arrêté du 24 mars 2020 portant majoration des salaires forfaitaires  
servant de base de calcul des contributions des armateurs,  
des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce,  
de la plaisance, de la pêche et des cultures marines  
(JO du 26 mars 2020)**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté du 24 mars 2020 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines**

NOR : TRET2007594A

Le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5553-5 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 81 ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs et des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, conformément au tableau ci-dessous :

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS APPLICABLE AU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2020		
CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
1	12 844,37	35,68
2	15 975,11	44,38
3	19 105,15	53,07
4	21 075,27	58,54
5	22 493,02	62,48
6	23 273,69	64,65
7	24 718,82	68,66
8	26 016,97	72,27
9	27 190,33	75,53
10	28 894,18	80,26
11	32 012,41	88,92
12	34 057,13	94,60
13	36 841,23	102,34
14	39 625,40	110,07
15	42 713,29	118,65
16	45 984,07	127,73

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS APPLICABLE AU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2020		
CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
17	49 981,12	138,84
18	55 079,02	153,00
19	60 629,72	168,42
20	66 616,41	185,05

**Art. 2.** – Le directeur des affaires maritimes, la directrice du budget et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mars 2020.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la sécurité sociale,*  
M. LIGNOT-LELOUP

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice  
de la 6<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*  
M. CHANCHOLE

*Le secrétaire d'Etat  
auprès de la ministre de la transition écologique  
et solidaire,  
chargé des transports,*  
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
*Le directeur des affaires maritimes,*  
T. COQUIL